



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 1278/2022
Date de la séance du CE : 30 novembre 2022
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire : 2022.BKD.7789
Classification : Non classifié

Centre Interrégional de Perfectionnement de Tramelan : rapport de gestion et rapport financier 2021.

Prise de connaissance par le Conseil-exécutif et proposition au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de l'instruction publique,

arrête :

- 1) Le Conseil-exécutif prend connaissance du rapport de gestion et du rapport financier 2021 du Centre Interrégional de Perfectionnement de Tramelan.
- 2) Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC) et vu l'article 15, alinéa 3 de la loi du 9 avril 2003 sur le Centre Interrégional de Perfectionnement (LCIP, RSB 435.311), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport de gestion et du rapport financier 2021 du Centre Interrégional de Perfectionnement de Tramelan.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Grand Conseil
– Direction de l'instruction publique et de la culture